



Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



Direction départementale  
des territoires de Meurthe-et-Moselle

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Plateau de Malzéville » (FR4100157)

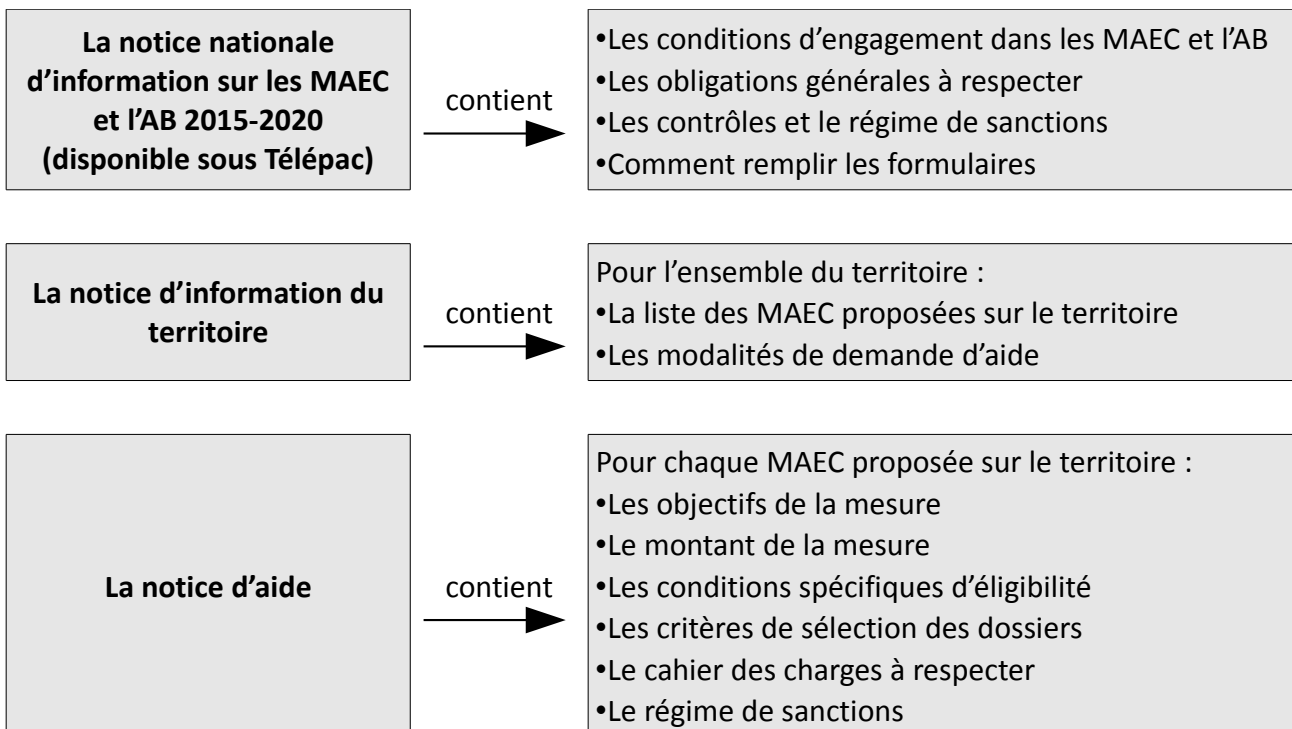
Campagne 2015

Correspondants MAEC de la DDT :

M. Vincent Foucaut, 03.83.37.71.49 - [vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Mme Anne-Catherine Bombarde, 03.83.37.71.19 – [anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Plateau de Malzéville » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

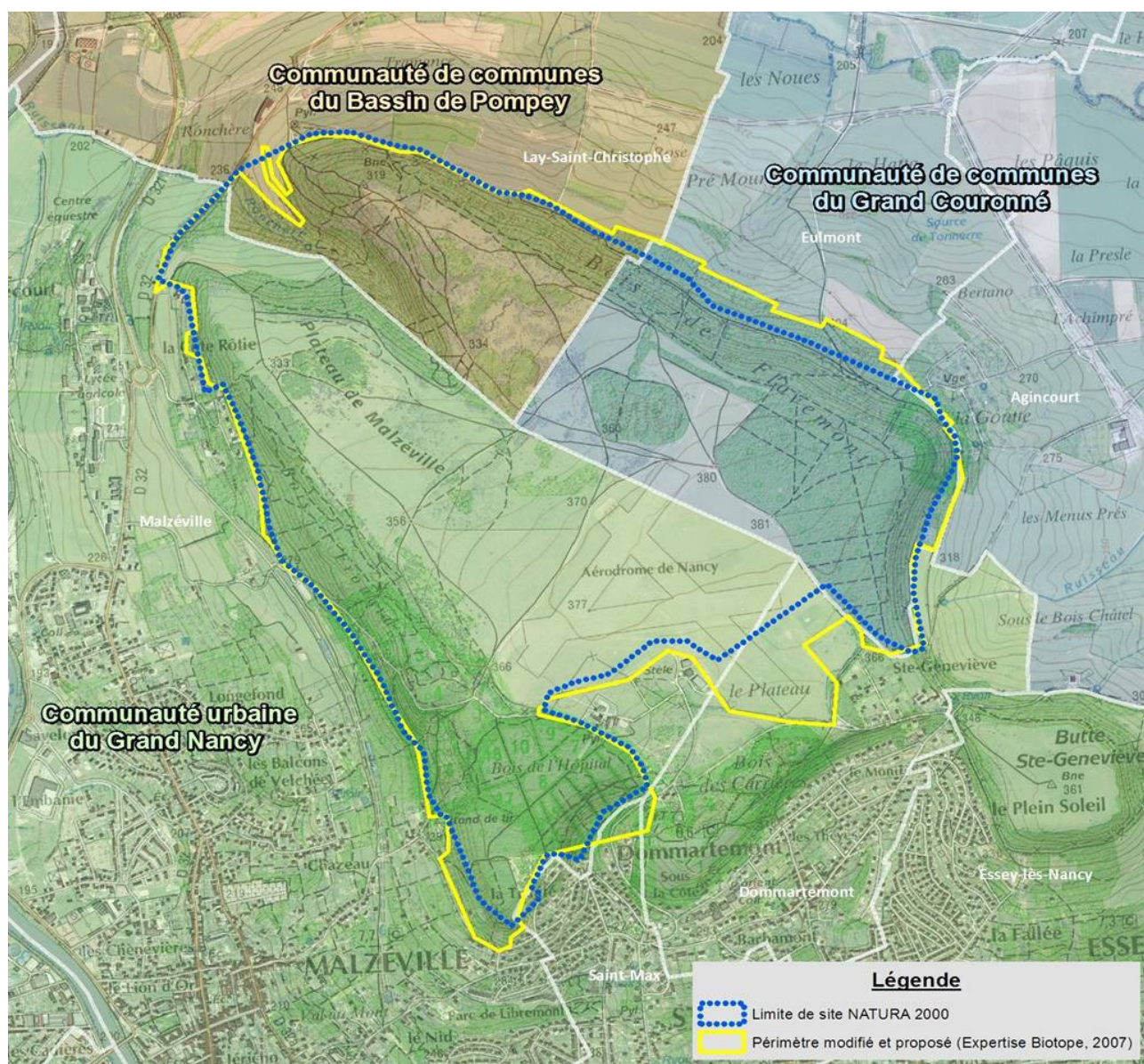
**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Plateau de Malzéville »**

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le site Natura 2000 « Plateau de Malzéville » (FR 4100157) se situe en région Lorraine, dans le département de Meurthe-et-Moselle et s'étend sur la Communauté Urbaine du Grand Nancy, la Communauté de Communes du Grand Couronné et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. D'une surface de 450 ha, il couvre six communes : Agincourt, Eulmont, Dommartemont, Lay-Saint-Christophe, Malzéville et Saint Max.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

Le site présente la plus grande pelouse calcicole de Lorraine d'un seul tenant et correspond à une butte témoin de la Côte de Moselle. Le plateau, culminant à 380 mètres d'altitude, domine la ville de Nancy. Il s'inscrit dans un contexte urbain.

Ce site constitue une zone agro-environnementale remarquable, avec des habitats et des espèces variés mais aussi, pour certains d'entre eux, d'intérêt communautaire. Ce plateau constitue également la plus importante pelouse calcicole de Lorraine en situation périurbaine et un havre de nature aux abords du Grand Nancy.

Le site s'étale sur 474 ha et comprend environ 210 ha de SAU.

**Enjeux environnementaux** : Le site présente plusieurs enjeux : biodiversité (faune/flore), forestier, paysage (espaces agricoles), historique (ancienne activité militaire) et loisir (aéroclub, randonnée, etc.). Les pelouses de ce plateau constituent un habitat d'intérêt européen intitulé « 6210 - pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire ». Celles-ci induisent une forte diversité floristique, avec plusieurs espèces rares et protégées. Des espèces faunistiques d'intérêt et deux habitats forestiers d'intérêt communautaire sont également présents sur le site.

**Activité agricole** : Deux exploitations agricoles professionnelles sont concernées. L'une est orientée vers l'élevage de brebis et de moutons, l'autre (le lycée agricole de Pixérécourt) présente une activité de polyculture-élevage, avec des ovins également.

Les pratiques agro-pastorales permettent le maintien des pelouses. En effet, l'abandon de la fauche ou du pâturage sur ce type de milieu conduirait rapidement à la fermeture de ces espaces.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Pelouses	LO_MALZ_PC03	Maintien de la diversité floristique et préservation des milieux en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique	59,72 €/ha/an	25% Etat 75% FEADER (Union Européenne)
Pelouses	LO_MALZ_PC04	Maintien de la diversité floristique et préservation des milieux en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique et en appliquant un retard de fauche	236,68 €/an/an	25% Etat 75% FEADER (Union Européenne)
Pelouses	LO_MALZ_PC05	Maintien de la diversité floristique et préservation des milieux en interdisant la fertilisation azotée minérale et organique et en appliquant un maintien de l'ouverture	155,14 €/ha/an	25% Etat 75% FEADER (Union Européenne)

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Plateau de Malzéville ».

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO\_MALZ\_PC03, LO\_MALZ\_PC04, LO\_MALZ\_PC05), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



### 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	<table border="1" style="width: 100%; height: 100%;"> <tr> <th style="width: 50%;">Numéro d'ilot</th> <th style="width: 50%;">Numéro de parcelle</th> </tr> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td style="height: 20px;"></td> </tr> </table>	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle		
Numéro d'ilot	Numéro de parcelle				

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

**ATTENTION :** pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

### 5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN – MAEC – BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

■ « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».